

TEMOIGNAGE

DEVANT LA

COMMISSION ROYALE.

—:0:—

Je suis engagé dans l'enseignement depuis l'année 1848
(1). Je suis directeur de l'Ecole Normale depuis 1857.

Je connais l'organisation scolaire suivie à Montréal,
non pas dans tous ses détails, mais dans son ensemble,
comme système.

Je crois qu'on y respecte complètement les droits des
parents dans l'éducation et l'instruction de leurs enfants.
D'abord, les parents ne sont pas forcés par la loi d'en-
voyer leurs enfants aux écoles: ils peuvent faire donner
l'éducation à leurs enfants par n'importe quelles per-
sonnes de leur propre choix; ils peuvent les envoyer à
des écoles indépendantes; enfin, dans la ville, ils ont la
liberté de choisir entre les différentes écoles, entre celles
qui sont dirigées par des religieux et celles qui sont diri-
gées par des laïques; et de plus, ils peuvent choisir entre
les écoles des religieux ou entre les écoles laïques, celle
qui leur plaît davantage: je ne vois rien dans la loi qui
les en empêche.

Il me semble que le droit d'un parent ne peut prévaloir

(1) Plus exactement depuis l'automne de 1847.